

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24-04-2018 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Séverine CORDIER-DOHEY, Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Christie MARTINEZ, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

Excusé : Alain PREVOT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

- **Dissolution du budget lotissement et reprise du déficit par le budget principal :**

La totalité des lots étant maintenant vendus, il convient de clore ce budget. Celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 4 871.24 € en section de fonctionnement et un déficit de 49 194.37 € en section d'investissement, ce qui représente un solde total négatif de 44 323.13 €. La vente du dernier lot a réduit ce déficit à 40 004.37 € en investissement.

Il est nécessaire de délibérer pour clôturer ce budget d'une part, et d'affecter 40 004.37 € de dépenses d'investissement et 4 871.24 € de recettes de fonctionnement au budget principal d'autre part.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'ATEC pour l'aménagement de sécurité et la réfection de parkings dans le bourg :**

L'ATEC nous a fait une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du bourg. Il s'agit tout d'abord de finaliser le dossier, monter le dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et suivre les travaux. Le coût serait de 2 184 € TTC

Il sera nécessaire de rencontrer l'ATEC pour définir précisément ce que l'on veut faire et mettre dans le dossier de consultation des entreprises.

D'autre part, le problème de la mare reste entier, un sondage a été réalisé sur le site, où plus de 80% des réponses sont favorables à la conservation de cet endroit. Le conseil municipal souhaite faire appel à un paysagiste pour définir un projet pour conserver et sécuriser cette mare.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'ATEC comme maître d'œuvre.

- **Adhésion de la commune de La Croix sur Gartempe au SYGESBEM :**

La commune de la Croix sur Gartempe a sollicité son adhésion au SYGESBEM pour la section voirie (marché de travaux, et utilisation du tracto). Le syndicat a délibéré favorablement le 3 avril, et les communes membres doivent délibérer pour accepter cette adhésion.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Tarifs de location des bâtiments communaux :**

Il apparaît nécessaire de simplifier les tarifs de location des salles pour notamment éviter les inventaires le dimanche matin, et simplifier la tarification.

Concernant la cantine, un seul tarif pour le week-end, été comme hiver sera appliqué : 70 euros pour les Blanzanniers, et 100 euros pour l'extérieur. La vaisselle reste à 10 euros, le forfait ménage à 30, et la caution fixée à 200 €. Un chèque d'arrhes de 30% du montant de la location sera demandé.

Le nouveau tarif pour la cantine est applicable à compter du 1^{er} mai prochain, sauf sur les réservations déjà effectuées à ce jour (une seule).

Pour la salle, la cuisine sera systématiquement louée avec la salle, le tarif salle seule est supprimé, les autres prix restent inchangés. Ce changement sera effectif à compter du premier janvier 2019.

D'autre part, concernant l'étang, le changement de mode de gestion va être étudié.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Mandat de gestion à une agence immobilière :**

Le maire a sollicité deux agences pour la gestion des logements communaux : La bourse de l'immobilier à Bellac, et IHL au Dorat. Leurs tarifs sont de 9% du loyer annuel pour la première et un mois de loyer pour la seconde pour la partie mandat de location (recherche du locataire, rédaction du bail état des lieux...). Concernant le mandat de gestion il est de 10 % du loyer mensuel pour les deux.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'agence de Bellac

- **Motion de soutien au lycée Jean Giraudoux :**

Les représentants des enseignants, des parents d'élèves, des élèves, des personnels administratifs, de la commune de Bellac, et de la communauté de communes ont écrit au recteur pour protester contre la dotation globale horaire qui conduirait à une diminution de 15% des heures d'enseignement, soit l'équivalent de 5 postes d'enseignant.

Après délibérations, le conseil municipal décide à, 8 voix pour et 1 abstention de prendre une motion de soutien.

- **Demande de subvention :**

Nous avons eu une demande de subvention de la part du secours populaire, fédération de la Haute-Vienne.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 50 € de subvention au secours populaire de la Haute-Vienne.

- **Questions diverses :**

Enquête publique parc éolien : La date est fixée du 28 mai au 27 juin.

RIFSEEP : Le CTP a émis un avis favorable à la mise en place de ce régime indemnitaire proposé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018. Toutefois, il a rappelé que les modalités de gestion des absences sont moins favorables que pour les agents de l'état. En effet, le conseil municipal avait prévu que le régime indemnitaire serait soumis à une présence effective des agents.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, la délibération est approuvée à l'unanimité

Achat de matériel : Il est nécessaire de remplacer la faucheuse d'accotement, et nous avons budgétisé l'achat d'un broyeur. Nous avons deux propositions, mais le conseil municipal souhaite avoir une troisième proposition.

Arrêté de circulation : Suite à l'accident survenu l'année dernière sur la route de Charbonnières à la Vergne, la mairie de Peyrat souhaiterait limiter la vitesse à 50 km/h dans les traversées de village. Cette route étant située sur les 2 communes, le village de Chez coucher nécessite un arrêté commun. Cependant, le conseil municipal considère que si la vitesse devait être limitée, il serait nécessaire de le faire sur l'ensemble des villages. En conséquence, il n'y aura pas d'arrêté de circulation.

- **Date du prochain conseil** : La date est fixée au mardi 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 h 15.